

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°DIRCOL 2016-0063 du 17 FEV. 2016

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
S.A.S. GEODIS LOGISTICS OUEST boulevard Pierre Piffault 72000 LE MANS
Levée de mise en demeure

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L514-4 et L514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2015-0148 du 17 septembre 2015 mettant en demeure la S.A.S. GEODIS LOGISTICS OUEST d'assurer en cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sur le site de l'exploitation située boulevard Pierre Piffault au Mans, conformément aux dispositions de l'article 8.2.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°970-0034 du 7 janvier 1997 ;

VU le rapport d'Analyse du Risque Foudre du 28 au 30 septembre 2015 établi par le Bureau Véritas et consulté par l'inspecteur de l'environnement lors de sa visite du site le 29 janvier 2016 ;

VU le certificat de vérification du désenfumage du 25 janvier 2016 et les rapports de vérification des RIA et extincteurs du 20 octobre 2015 établis par la Société SCUTUM INCENDIE ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, en conclusion de la visite du site en date du 29 janvier 2016, constatant que l'exploitant a mis en conformité ses installations au regard de la prescription de l'arrêté de mise en demeure du 17 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. GEODIS LOGISTICS OUEST a satisfait aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DIRCOL 2015-0148 du 17 septembre 2015 susvisé, à l'encontre de la S.A.S. LOGIDIS LOGISTICS OUEST concernant son installation située boulevard Pierre Piffault au Mans, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire du Mans

La Préfète
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON